



**CULTURA SODIVAL SA**  
**AVENUE DE MAGUDAS**  
**33691 MERIGNAC CEDEX**  
**TEL. 05 57 29 07 07**

## **REGLEMENT QUIZZ POLAR 2017**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société CULTURA SODIVAL SA, représentée par Eric Lafraïse en qualité de Chef de marché, située Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac, organise du 8 février au 5 mars 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») intitulé « Concours Quizz Polar 2017 », selon les modalités du présent règlement sur le site [www.cultura.com](http://www.cultura.com)

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Belgique et Suisse.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Toute personne peut participer au concours quizz Polar en se connectant sur le site [www.cultura.com](http://www.cultura.com).

Chaque personne est invitée à répondre à un questionnaire à choix multiple sur la page du concours.

Le participant doit répondre aux 3 questions via le formulaire de participation sur le site [www.cultura.com](http://www.cultura.com).

Il doit y mentionner son nom, prénom, adresse postale et email.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Parmi les participants ayant trouvé les 3 bonnes réponses, 5 participants seront tirés au sort et se verront remettre le lot suivant : 1 lot de 12 polars Pocket (valeur estimée de 95€)

- Sandrone Dazieri, Tu tueras le père
- Sophie Loubière Black Coffee
- Franck Thilliez, Train d'enfer pour ange rouge
- Andrea Camilleri, Jeu de miroirs
- Marie Neuser, Prendre Lily,
- Yana Vagner, Vongozero
- Olivier Norek, Code 93
- Sire Cédric, Avec tes yeux
- Paul Colize, Concerto pour quatre mains
- Ingrid Desjours, Les Fauves
- Elena Piacentini, Des forêts et des âmes
- Elizabeth George, Juste une mauvaise action

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les gagnants seront sélectionnés le 7 mars 2017, la publication des résultats sera ensuite mise en ligne dans un délai d'un mois sur le site [www.cultura.com](http://www.cultura.com)

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les lots seront envoyés directement au domicile des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre,

l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Tirage au sort des participants**

Le tirage au sort des 5 participants est prévu le 7 mars 2017, la publication des résultats sera ensuite mise en ligne dans un délai d'un mois sur le site [www.cultura.com](http://www.cultura.com)

#### **Article 6 : Dotations**

Le jeu est composé des dotations suivantes :

#### **Pour les 5 participants ayant trouvé les 3 bonnes réponses tirés au sort :**

1 lot de 12 polars Pocket (valeur estimée de 95€)

- Sandrone Dazieri, Tu tueras le père
- Sophie Loubière Black Coffee
- Franck Thilliez, Train d'enfer pour ange rouge
- Andrea Camilleri, Jeu de miroirs
- Marie Neuser, Prendre Lily,
- Yana Vagner, Vongozero
- Olivier Norek, Code 93
- Sire Cédric, Avec tes yeux
- Paul Colize, Concerto pour quatre mains
- Ingrid Desjours, Les Fauves
- Elena Piacentini, Des forêts et des âmes
- Elizabeth George, Juste une mauvaise action

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

#### **Article 7 : Acheminement des lots**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 8 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute) uniquement sur présentation d'un RIB.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :  
Cultura Sodival Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de participation par courrier se fera sur simple demande à la société organisatrice, sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur, sur présentation d'un RIB.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 9 : Disponibilité du règlement**

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 1, ou peut être consulté sur le site [www.cultura.com](http://www.cultura.com). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 1, pendant toute la durée de l'opération, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Cultura Sodival, Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Cultura Sodival, Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.